



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais d'examens

Question écrite n° 39304

Texte de la question

M. Léonce Deprez connaissant ses convictions européennes, demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui préciser la suite qu'elle a réservée à l'avis de la direction santé publique de la Commission européenne estimant que l'ostéodensitométrie devait être accessible et remboursée aux femmes à haut risque d'ostéoporose (Notre Temps - janvier 1999). Il semblerait, en l'état actuel de ses informations, que cette recommandation n'a toujours pas été suivie d'effets.

Texte de la réponse

Une étude épidémiologique et médico-économique portant sur une période de trois ans actuellement menée par l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) avait été proposée par l'expertise collective de cet institut sur l'ostéoporose, qui s'était déroulée en 1996 et avait d'ores et déjà permis d'améliorer les connaissances en matière de techniques de mesure de masse et de l'architecture osseuse. Dans l'idéal, ainsi que cela est indiqué dans l'expertise collective de L'INSERM, la technique de mesure de masse ou de la densité osseuse devrait être fiable, rapide et ne donner lieu qu'à une faible irradiation. Elle devrait avoir une bonne exactitude pour établir avec précision le diagnostic et une bonne reproductibilité afin d'effectuer le suivi correct et permettre la prédiction du risque fracturaire. Aucune des techniques analysées par l'expertise ne semblait répondre totalement à ces critères. Toutefois, cette expertise collective a rappelé que la Fondation américaine nationale contre l'ostéoporose avait retenu quatre indications cliniques majeures de l'ostéodensitométrie : femmes en état de carence oestrogénique, patientes présentant des déformations des contours vertébraux à la radiologie vertébrale ou une déminéralisation osseuse, patients traités au long cours par des glucocorticoïdes, malades présentant une hyperparathyroïdie primitive. L'ostéodensitométrie serait indiquée chez la femme ménoposée si son résultat influence la décision thérapeutique et serait également justifiée chez toutes les femmes ménoposées présentant des antécédents de fracture survenue à la suite d'un traumatisme modéré ou minime. Concernant l'intérêt d'un dépistage plus généralisé, l'expertise collective spécifiait que les études montraient que le risque de fractures augmentait chez les femmes dont la masse osseuse mesurée était faible, mais que la mesure de la masse osseuse en un site chez une personne donnée ne permettait pas de prédire avec certitude quelle serait la masse osseuse dans un autre site. C'est dans ce contexte que des études complémentaires ont été prévues en matière de dépistage de l'ostéoporose. L'étude de l'INSERM a pour objet d'apprécier l'impact - en matière de réduction du risque de fractures - d'un dépistage systématique de l'ostéoporose chez les femmes de différents âges (60-70 ans, au-delà de 70 ans) en comparant les résultats de deux différentes stratégies de dépistage : ostéodensitométrie et examen ultrasonore. Par ailleurs, l'Agence nationale d'accréditation et d'évaluation en santé (ANAES) a été saisie, à la suite des recommandations d'experts publiées récemment par la Commission européenne à l'occasion d'un rapport sur l'ostéoporose dans la communauté européenne, afin de déterminer les personnes à haut risque pour lesquelles la mesure de densité osseuse serait nécessaire. Ainsi, il devrait être possible de disposer prochainement d'un avis sur les indications validées de l'ostéodensitométrie. L'étude à réaliser par l'INSERM devrait, quant à elle, permettre de répondre sur l'intérêt et les modalités de dépistage sur une population ciblée, notamment par rapport à l'âge.

Enfin, la prévention de l'ostéoporose et de ses conséquences repose aussi sur d'autres actions que la mesure de la masse osseuse. C'est dans cette optique qu'un groupe de travail s'est réuni et a proposé des actions qui sont actuellement à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39304

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1999, page 7363

Réponse publiée le : 10 avril 2000, page 2334